



PROCÈS-VERBAL

Du 7 mai 2026

Le sept mai deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : Pascal EVIN, François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Cédric CARETTE, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

Absents : Matthieu DEROUET, Alexandre BARON, Bernard SOURISSEAU

Pouvoirs : Bernard SOURISSEAU a donné pouvoir à François LUCAS
Alexandre BARON a donné pouvoir à Quentin PAQUEREAU

Secrétaire : Cécilia FONTENEAU

Assiste également à la séance : Nadège MENARD, secrétaire de mairie.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 AVRIL 2026

Les remarques suivantes ont été formulées concernant le compte rendu :

- Le taux de M. le Maire n'ayant pas été modifié, aucune décision du conseil municipal n'est nécessaire. Par ailleurs, l'indice ne doit pas être mentionné dans la délibération, celui-ci pouvant évoluer en cours de mandat. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération devrait être adoptée.
- Concernant la demande de subvention en faveur d'un commerce local, celle-ci concerne la supérette API.
- Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

2- DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 15 avril 2025 :

- C 981 9 bis rue de la Chapelle 811m2

Appartenant à Madame Christelle SOUCHET, demandée par l'office notarial ACTAE à MONTFAUCON, parcelle située en zone Ub.

Déclaration reçue en mairie le 16 avril 2026:

- E 664 3 rue des Fontaines 203 m2

- E 682 3 rue des Fontaines 97 m2

- E 36 3 rue des Fontaines 215 m2

- E 35 3 rue des Fontaines 163 m2

Appartenant aux consorts CHEVAU, demandé par Maître PENARD à VALLET, parcelles situées en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 27 avril 2026:

- E 2682 23 rue de l'école 539 m2

Appartenant aux consorts GREGOIRE, demandée par Maître PENARD à VALLET, parcelle située en zone Ub.

Déclaration reçue en mairie le 4 mai 2026:

- E 934 3 Chemin du Moulin Blanc 348 m2

- E 935 3 Chemin du Moulin Blanc 295 m2

- E 938 3 Chemin du Moulin Blanc 242 m2

- E 1490 3 Chemin du Moulin Blanc 260 m2

- E 1492 3 Chemin du Moulin Blanc 213 m2

Appartenant à M GOISHON et Mme BRIDIER, demandé par Maître PENARD à VALLET, parcelles situées en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 5 mai 2026:

- E 2422 3 bis Chemin du Moulin Blanc 279 m2

- E 2424 3 bis Chemin du Moulin Blanc 185 m2

Appartenant à M DUCHENE et Mme LOZOUET, demandé par l'office Notarial du Vignoble à LE PALLET, parcelles situées en zone Ub

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

3- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En application des dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, le conseil municipal propose douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants. La Direction des Services Fiscaux désignera ensuite les douze commissaires qui constitueront la commission communale.

COMMISSAIRES TITULAIRES :	ADRESSE
1) Contribuables domiciliés dans la commune	
1 – M GABARD Bernard	2 La Lande
2 – M AUBRON Georges	10 La Croix Blanche
3 – Mme HOUSSIN Evelyne	47 rue du Vignoble
4 – M EMERAUD Patrice	3 Les Doves
5 – Mme LUCAS Marie-Thérèse	6 rue du Stade
6 – M BULTEAU Gabriel	2 chemin des Bretellières
7- M CAILLER Roger	8 Impasse du Cormier
8 – Mme HERBRETEAU Marie-Annick	2 La Coquetière
9 – M CESBRON Norbert	34 rue du Vignoble
2) Contribuables domiciliés en dehors de la commune	
11 – M ROBINEAU Mickael	LA CHAUSSAIRE
COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1) Contribuables domiciliés dans la commune	
1 – M LECHAT Michel	2 La Gandonnière
2 – Mme DURAND Armelle	1 La Grande Aujardière
3 – Mme DABIN Danièle	11 rue de la Chaussaire
4- M BARON René	1 Beauséjour
5 – M SERPAULT Bruno	4 Le Moulin Gourdon
2) Contribuables domiciliés en dehors de la commune	
11 – Mr ROLLANDEAU Jean-Yves	La Vesselière 49600 GESTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
- **valide** cette proposition
- **charge** M Le Maire pour compléter la liste

4- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement fixe le fonctionnement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

5- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2025

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil

municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de La Regrippière

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Regrippière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Regrippière
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Pascal EVIN,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 le 7 mai 2026, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif présente : **un excédent de fonctionnement de 320 150.20 €**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE VALIDER L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DELIBERE LE 12 FEVRIER 2026 COMME SUIT :

- Affectation en **réserves compte 1068 Section Investissement** pour **155 150.20 €**
- Report au budget primitif 2025 **compte 002 Section Fonctionnement** pour **165 000.00 €**

Le déficit d'investissement au 31.12.2025 est de **133 696.49 €**. Il est reporté au Budget Primitif 2026 au **compte 1068 en Investissement « Déficit antérieur reporté »** pour ladite somme.

En ce qui concerne les restes à réaliser, les montants annexés à la présente seront repris au Budget Primitif 2026.

8- ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA CHAPELLE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées E2660, E2662 et E2663, situées rue de la Chapelle, pour une superficie totale d'environ 27 m², afin de permettre la récupération des fossés et le réaligement de la voirie.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 € par m², soit un montant total de 27 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir les parcelles cadastrées E2660, E2662 et E2663, d'une superficie totale de 27 m², pour un montant de 27 € ;
- **décide** que les frais d'acte seront supportés par la commune ;
- **autorise** M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Sèvre et Loire doit instituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentant titulaire : M. François LUCAS
- **Désigne** en qualité de représentant suppléant : Mme Bérénice RICHARD
- **Autorise** M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Sèvre et Loire.

10- DÉLÉGATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (LAD SPL)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement – Société Publique Locale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de cette société publique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentant titulaire de la commune : M. François LUCAS
- **Désigne** en qualité de représentant suppléant : M. Pascal EVIN
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- QUESTIONS DIVERSES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les élus ont étudié ensemble les projets dans lesquels ils souhaitent s'investir durant le mandat. Chaque commission définira les priorités parmi les projets qu'elle souhaite mettre en œuvre. Un point d'avancement sera réalisé en fin d'année.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Les élus ont désigné les représentants de la commune pour les instances suivantes :

- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) : 1 représentant : Bérengère LAMBERT
- Comité de programmation LEADER 2023-2027
 - 1 titulaire : Gwenola MOURAUD
 - 1 suppléant : Bérénice RICHARD

CŒUR DE BOURG

M. le Maire informe les nouveaux élus de l'avancement du projet Cœur de Bourg. Actuellement, l'EPF (Établissement Public Foncier) est en contact avec plusieurs propriétaires de parcelles en vue de leur acquisition. En l'absence d'accord amiable, une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pourra être déposée, permettant à l'EPF d'engager une procédure d'expropriation.

SYLVAIN SUBILEAU

Pour information, Sylvain Subileau a reçu la distinction de Maître Artisan.

MATÉRIELS A VENDRE

Suite à une annonce publiée sur un site officiel, l'ancien four du café a été vendu pour un montant de 150 €.

M. le Maire propose de céder l'ancienne vitrine frigorifique à la Terre Ferme pour la somme de 100 €. Le conseil municipal valide cette proposition.

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

M. le Maire rappelle que la grande commémoration réunissant Mouzillon, Vallet et La Regrippière se déroulera sur la commune. Il confie l'organisation de cet événement à Mme PROUST, référente défense, et propose aux élus qui le souhaitent de l'accompagner dans cette mission.

AGENDA

200 ans de l'église : les 24 octobre 2026, en présence de l'évêque de Nantes

Vœux du Maire : 17 janvier 2027 à 10h45.

PERSONNE DE CONFIANCE

Le Conseil Municipal désigne Bérengère LAMBERT en qualité de personne de confiance. Elle sera chargée de solliciter l'organisation d'un vote à bulletin secret lorsqu'un élu en fera la demande.

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

La commission Enfance Jeunesse s'est réunie le 16 avril 2026 afin d'échanger sur plusieurs sujets liés à l'organisation et au suivi des dossiers en cours.

Les membres de la commission ont acté la mise en place de binômes et trinômes de travail sur différentes thématiques afin de favoriser le suivi des dossiers et la répartition des missions.

Une réflexion est engagée concernant la création d'un permis à points qui pourrait être mis en place à compter de la rentrée de septembre. Ce dispositif serait appliqué, dans un premier temps, aux deux élèves actuellement exclus, dès leur retour.

Vanessa DHENIN, Adjointe en charge de l'enfance, poursuit également les rencontres avec les différentes associations en lien avec l'enfance.

Elle souhaite organiser un rendez-vous avec la CAF afin de mieux connaître les dispositifs existants et les aides pouvant être mobilisées sur la commune.

Le recrutement d'un coordonnateur est en cours. La clôture des candidatures est fixée au 13 mai 2026.

Enfin, la mise en place de réunions de cohérence éducative entre la Mairie, Croc'Loisirs et les écoles a été évoquée afin de renforcer la coordination entre les différents intervenants.

SITUATION DE L'ASSOCIATION CROC'LOISIRS

La situation de l'association Croc'Loisirs apparaît plutôt encourageante. Une dizaine de parents seraient actuellement prêts à s'engager au sein de la structure.

Lors de l'assemblée générale prévue le 22 mai, un nouveau bureau sera élu.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le CME s'est réuni le 28 avril 2026 pour réfléchir à trois premières idées de projets et à leur faisabilité (coût, lieux, avantages et contraintes). Les projets abordés concernent la sécurisation des pistes cyclables, l'installation d'hôtels à insectes et de nichoirs, ainsi que la création d'une tyrolienne.

Les enfants sont également invités à participer à la cérémonie de commémoration du 8 mai. Les prochaines séances seront consacrées à la réflexion sur trois idées d'animations (après-midi jeux avec pique-nique, olympiades intergénérationnelles, fête avec barbecue) ainsi qu'à la préparation de leur présentation devant le conseil municipal des adultes.

PRÉSENTATION DE SEMES

Mme DHENIN a présenté les services de SEMES suite à une réunion à laquelle elle a participé.

SEMES Nature propose des prestations d'entretien des espaces verts ; la structure intervient actuellement sur l'entretien des sentiers pédestres.

SEMES Valorise est en charge de la collecte et du tri des déchets ; la commune bénéficie notamment d'une prestation pour la collecte du papier.

SEMES Service assure la mise à disposition de personnel, notamment pour la pause méridienne.

COMMISSION BÂTIMENT

La commission s'est réunie samedi dernier. Les projets de l'année ainsi que ceux des années à venir ont été abordés. Une visite des bâtiments communaux a également été réalisée.

Un nouveau réfrigérateur a été installé au restaurant scolaire.

Le mur de l'école a été repeint afin d'accueillir une fresque qui sera réalisée par les enfants de l'école en collaboration avec l'artiste Mme Cordier.

Plusieurs devis seront prochainement soumis à signature, notamment concernant l'installation de luminaires extérieurs pour le café-restaurant ainsi que le remplacement de certaines ouvertures aux vestiaires de football.

AMENAGEMENT DES RUES D'ANJOU ET DES FONTAINES ET LA REHABILITATION DU CHAISEAU

La commission voirie a étudié le dossier qui sera présenté aux habitants des rues concernées le jeudi 21 mai. Plusieurs points restent à approfondir avec le bureau d'études, notamment l'aménagement des places de stationnement, en particulier à proximité du salon de coiffure.

ZAC MULTISITES – BESNIER AMÉNAGEMENT

La société procédera au débroussaillage des parcelles situées le long des habitations. En revanche, les autres parcelles ne seront pas concernées, une étude sur la faune et la flore étant actuellement en cours.

TRACTEURS

Le service technique a désormais le tracteur et le tracteur tondeuse d'opérationnels.

PARC DE LOISIRS

Quatre tables de pique-nique ont été installées à proximité des structures du parc de loisirs. Une réflexion est en cours sur l'installation éventuelle de voiles d'ombrage permettant d'abriter deux tables supplémentaires.

Par ailleurs, un cheminement sera aménagé prochainement reprenant le passage actuel des habitants.

EXPOSITION L'ART'GRIPPIERE

L'exposition a accueilli environ 66 élèves le vendredi et près de 250 visiteurs durant le week-end. L'événement s'est globalement bien déroulé.

Il est proposé de fixer une date annuelle afin que les associations soient informées chaque année de l'occupation de la salle pour cette exposition.

COMMISSION BULLETIN

La première commission s'est réunie afin de préparer le premier bulletin. Il a été convenu de conserver la forme actuelle du bulletin jusqu'en décembre, puis d'envisager quelques ajustements, notamment concernant le logiciel utilisé.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Il se tiendra le vendredi 26 juin à 18h à l'Espace Alain Clouet. La Protection civile sera présente afin de sensibiliser les habitants aux gestes qui sauvent.

ASSOCIATION LES AMUS'CADETS

La troupe a accueilli de nombreux spectateurs. Une partie des recettes sera reversée sous forme de don à la ligue contre le cancer.

MAISONS FLEURIES

Après réflexion, les élus ont décidé de mettre fin aux maisons fleuries et d'envisager éventuellement un nouveau projet en remplacement.

TERRITOIRE D'ENERGIE 44

M. KOSIR fait un retour sur sa première réunion au sein de TE44. Il rappelle les différentes missions de la structure, notamment en matière d'éclairage public, de réseaux électriques et de gaz, de conseil en énergie, d'achat d'énergie, de développement des bornes de recharge pour véhicules électriques et d'énergies renouvelables.